

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

Le mardi 27 mars 2018 à 18h35, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 21 mars 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier (à partir du point 7), M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Franck Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 10), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 10), Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin (à partir du point 7), M. Cédric Blache, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir:

M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, Mme Martine Broyon à Mme Nathalie Dubois, M. Stéphane Bossy à M. Pierre Barban (points 1 à 9), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Catherine Morio à M. Christian Quantin, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs.

Absents:

Mme Nicole Saunier (points 1 à 6), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 9), Mme Isabelle Guilloteau, M. Alain Tapprest, M. Mathieu Baudouin (points 1 à 6).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE:

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal, et sous le contrôle de ce dernier, afin d'être chargé pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières et ce afin d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux.

Considérant que les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que de nouvelles dispositions réglementaires ont élargi le champ de délégations possibles définies à l'article L.2122-22 précité (Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et Loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 accordant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il importe d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant qu'afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier les délégations initiales accordées par délibération du 15 avril 2014,

- D'abroger la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 accordant délégation du Conseil municipal au Maire.
- D'attribuer à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir précisées ci-avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- De dire que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

- De dire qu'en cas d'absence ou empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par un adjoint au maire ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.
- De dire que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

(Unanimité des votants : 38 pour, 2 abstention(s))

2) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE DÉSIGNATION D'ÉLUS À DIVERS COMMISSIONS ET ORGANISMES

Suite aux mouvements intervenus dans la composition du Conseil Municipal et vu les demandes individuelles, il est proposé de procéder aux changements d'élus dans les commissions municipales et organismes selon le tableau ci-dessous :

Précédent représentant	Instance	Nouveau représentant	Qualité
SENECHAL Alain	Caisse des Ecoles	DENGREVILLE Michèle	Titulaire
SENECHAL Alain	Chelles Ziniaré	VATAN Rémy	Titulaire
SENECHAL Alain	SICPRH - Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés	COUTURIER Christian	Suppléant
SENECHAL Alain	Commission municipale Enfance et Petite Enfance	BLIN Elise	
SENECHAL Alain	Commission municipale Vie Scolaire	BLIN Elise	
BARBAN Pierre	Commission municipale Finances	BLACHE Cédric	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant notamment sur la création des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 portant modification de commissions municipales,

Considérant les changements internes au sein du Conseil Municipal,

Considérant les demandes individuelles,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

- De modifier la composition des commissions municipales et organismes selon le tableau cidessus.

(Unanimité des votants : 38 pour, 2 abstention(s))

3) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENT D'UNE LISTE COMPLÉMENTAIRE DE PROPOSITION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Considérant que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) traitant de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), prévoit en son paragraphe 3 qu'« en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres (titulaires) de la commission, il est procédé (...) à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.».

Considérant que le décès de M. Sénéchal a récemment fait atteindre ce seuil. En effet à ce jour deux commissaires titulaires avaient donné leur démission (Mesdames Bidault et Miquel).

Par ailleurs, deux commissaires suppléants ne siégeant plus (Madame Savin, démissionnaire et M. Pipard, décédé), ils doivent à cette occasion également être remplacés.

Considérant qu'aussi, conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI, il convient de faire dresser par le conseil municipal une liste de contribuables, en nombre double, pour désignation par le directeur départemental des finances publiques de trois nouveaux commissaires titulaires et deux nouveaux commissaires suppléants.

Considérant que ceux-ci doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des trayaux confiés à la commission.

Au regard de ces indications, la liste suivante est soumise au conseil municipal.

F	roposition	Qualité
ANDRE	Peggy	Titulaire
BAUDOUIN	Joël	Titulaire
DALISSIER	Nelly	Titulaire
DESTHUILLIERS	Etienne	Titulaire
GAGEY	Alain	Titulaire
MELLAC	René	Titulaire

BEREZIAT	Lydie	Suppléant
HERBIN	Hélène	Suppléant
PAULET	Geneviève	Suppléant
SCHULL	Laurent	Suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution d'une commission communale des impôts directs, et notamment l'obligation de remplacement des commissaires décédés, démissionnaires ou révoqués,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal auprès de la commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement de commissaires décédés ou démissionnaires, il convient de proposer une liste de remplaçants en nombre double,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations,

- D'arrêter la liste à soumettre à Monsieur le directeur départemental des finances publiques comme figurant dans le tableau ci-dessus. (Unanimité des votants : 34 pour, 6 abstention(s))

4) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE EN 2018

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV du présent article.

Considérant qu'ainsi, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que l'année 2018 est marquée par la restitution, au 1^{er} janvier, à la ville de Chelles, des compétences marchés d'approvisionnement, prestations de transports scolaires ainsi qu'éclairage public et signalisation tricolore.

Considérant qu'en 2017, la compétence voirie avaient été transférée au 1^{er} janvier et celle relative à l'aide liée à la carte Imagin'R au 1^{er} juillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1609 nonies C.V-5 du Code Général des Impôts portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 pour le transfert de la compétence "gestion d'une politique incitative menée auprès des jeunes en matière de transports en commun", du 19 décembre 2017 pour l'approbation des conditions financières du transfert du marché de Chelles, de la prise en charge des prestations de transports scolaires et du transfert de la compétence Eclairage Public et signalisation tricolore,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date des 22 juin 2017, 16 novembre 2017 et 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018,

Considérant que la CLECT est amenée à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges,

- D'approuver le rapport de la CLECT du 18 janvier 2018.
- D'adopter les montants d'attributions de compensation 2018 tels qu'énoncés ci-avant, notamment pour la Commune de Chelles un montant de 3 505 519,95 €.
- De préciser que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.
- De préciser que les crédits ont été inscrits en recette au Budget 2018 de la Commune. (Unanimité)

5) OBJET: FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation: 19,90%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35%, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,12%.

- De dire que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin. (Unanimité des votants : 38 pour, 2 abstention(s))

6) OBJET: FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Vu le Budget Primitif, voté le 19 décembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et à des virements de crédits,

- D'adopter la Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 775 105 euros, dont 150 000 euros en section de fonctionnement et 3 625 105 euros en section d'investissement, ainsi que ses annexes. (Unanimité des votants : 32 pour, 8 abstention(s))

**:

7) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 approuvant le montant global de crédits de subventions,

Considérant que les élus membres de bureau d'associations bénéficiant d'une subvention communale n'ont pas pris part au vote,

- De décider de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés.

DESIGNATION	VOTE DU CM
AFAPH	800
ALC danse	2 400
Amicale gymnique Chelloise	3 000
APEHC	800
Arts Martiaux le Roseau	2 500
AS Bachelard	600
AS Corot	500
AS Lumière	500
AS Weczerka	600
ASC Athlétisme	10 000
ASC Bicross	2 700

ASC Body Building	1 000
ASC Boxe	5 000
ASC Canoë-kayak	3 000
ASC Comité Directeur	500
ASC Cyclisme	3 000
ASC Danse	3 500
ASC Football	27 000
ASC Gymnastique	8 000
ASC Handball	8 500
ASC Judo	6 000
ASC Natation	8 000
ASC Taekwondo	1 500
ASC Tennis	7 000
ASC Volleyball	1 600
ASC Water Polo	2 000
ASLC Mont Chalats	4 300
ASPCC Pétanque	800
Chelles arc club	1 900
Chelles basket Courtry	9 500
Chelles grimpe	2 000
Chelles Tennis de table	14 000
Chelles Wado Kaï	2 000
Club chellois loisirs et créations (randonnées)	1 200
Club de Plongée de chelles	2 000
Crazy bowlers	500
ESCG Cyclotourisme	3 000
Fox team	1 000
Gymnastique volontaire Chelloise	1 800
Haltéro Club Vallée de la Marne	1 000
Hockey subaquatique	500
L'Echiquier chellois	1 200
les Pêcheurs de Marne et Chantereine	800
Mouvement corps et danse	1 600
Mouvement gymnique des Coudreaux	2 500
Patronage laïque l'avenir	15 000
Pétanque chelloise	500
Runing club chellois	500
Société Régional de Tir	3 000
Union sportive Chelles course à pied	2 500
Union sportive olympique Chelles lutte	500

Union sportive ovalie rugby	13 000
ACCP Pétanque	500
AS Jehan de Chelles	500
AS Europe	500
Ecole Chelloise Karaté Traditionnel	1 200
E35(E)(e5.(E)(E))	
CAISSE DES ECOLES	18 200
PEEP	1 000
ADO EST FRANCILIEN	2 300
PTIT PONT	5 000
DDEN	320
SOLIDARITE	
CCAS	1 033 000
CCAF	3 000
FNATH	100
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	22 000
ECOUTE ET D'AIDE AUX FEMMES	500
RESTAURANTS DU CŒUR	500
L'EQUIPEE BELLE	20 000
REBOND 77	400
HANDI CHELLES	500
LA JOIE DE VIVRE	105 000
VAINCRE LE CANCER	500
VIE LIBRE	100
SOUTHEN AUX ASSOCIATIONS	
COMITE DE JUMELAGE CHELLES LINDAU	13 000
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS	2 300
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
AC DES ANEMONES	4 000
ACCUEIL ALPHA	300
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE CHELLES	500
CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL DE PARIS (CCIP)	500
FAMILLES D'ACCUEIL JUMELAGE	500
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000
RECIPRO'SAVOIRS	300
FRANCO POLONAIS	1 000
SYNDICAT AMICALES LOCATAIRES ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	500

ECOLE DU CHAT	500
ASCP (association du personnel communal)	40 000
CULTURE	
CHELLES AUDIO VISUEL 77	5 500
SCRAP ET COMPAGNIE	500
AMICALE ARTISTIQUE	700
SAHC	8 000
UNION MUSICALE DE CHELLES	8 000
GROUPEMENT REMPART ILE DE FRANCE	4 000
THEATRE DU SONGE D'OR	10 000
FRIANDISES MUSICALES	2 000
77 ASA	1 000
CERCLE CHANSONNIER	800
LA GAITE	5 000
THEATRE DU MIDI	10 000
THEATRE DE CHELLES	605 000
TOTAL	2 136 620

⁻ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2018 pour ces organismes et associations.

(Unanimité des votants : 35 pour, 6 abstention(s))

8) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION PAR MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VOIE DE LA GRANGE NEUVE

Considérant que la Commune de Chelles, Marne et Chantereine Habitat ainsi que Marne et Chantereine Chelles Aménagement étaient convenues d'un projet d'aménagement de l'îlot Besson en plusieurs phases, devant conduire à la production de logements sous la maîtrise d'ouvrage de MC Habitat - Office Public de l'Habitat, alors dénommé Marne et Chantereine Habitat.

Considérant que le projet portait sur la partie d'îlot où se situait la voirie publique dite de « La Grange Neuve » bordée par une allée de parkings publics sur les emprises des parcelles communales AX 11, AX 12 et AX 13.

Considérant qu'il s'agit d'opérer un retour de ce passage, après travaux, dans le patrimoine de la Commune étant précisé que ce passage a été aménagé selon une requalification souhaitée par la Commune et convenue dès l'origine du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- D'approuver la rétrocession par MC Habitat Office Public de l'Habitat du passage de "La Grange Neuve" à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférent. (Unanimité)

9) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE DU CENTRE DE VACANCES DE SAINT JEAN D'AULPS

Considérant que la Ville de Chelles possède sur le territoire de la Ville de Saint Jean d'Aulps, en Haute Savoie, aux lieudits la Grange Neuve et l'Abbaye Nord, des parcelles bâties affectées au centre de vacances, et une parcelle non bâtie, située de l'autre côté du centre.

Considérant que le Centre de vacances a cessé de fonctionner et les locaux sont vides de toute occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n°2018-238V0128 délivré le 15 février 2018 par la Direction Départementale des Finances publiques de Haute-Savoie,

Considérant l'offre d'acquisition de la parcelle AB390,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

- De constater la désaffectation de la parcelle AB390 et de prononcer son classement hors du domaine public communal.
- De décider la cession pour 67 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente et plus généralement tout document en vue de la réalisation de la vente. (Unanimité des votants : 36 pour, 6 abstention(s))

10) OBJET : ECOLOGIE URBAINE - APPROBATION DU CONTRAT D'ACTIONS POUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE CONFLUENCE

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence, approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2017, est entré en vigueur le 2 janvier 2018. Afin d'optimiser sa déclinaison opérationnelle, le Syndicat Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, propose de coordonner les initiatives et d'établir une planification par l'intermédiaire d'un contrat d'actions trames vertes et bleues, pour la période 2018-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2016-2021 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

Vu le 10ème programme d'aides 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu la stratégie régionale pour la biodiversité, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR71-13 du 26 septembre 2013 ;

Vu la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et milieux humides, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR103-16 du 22 septembre 2016, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout, approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR2017-50 du 9 mars 2017, et son règlement d'intervention ;

Vu le Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et désignant le Préfet du Val de Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence, qui proroge le délai d'élaboration du SAGE;

Vu la délibération n°5 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, en date du 29 avril 2015, relative aux réflexions sur la « gouvernance de l'eau » pour la mise en œuvre du SAGE ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 8 novembre 2017 ;

Considérant que le SAGE Marne Confluence est entré en vigueur depuis le 2 janvier 2018 et qu'afin d'optimiser sa déclinaison opérationnelle, le Syndicat Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, propose de coordonner les initiatives et d'établir une planification par l'intermédiaire d'un contrat pour la période 2018-2023, proposition débattue lors du comité de pilotage du 24 février 2017.

Considérant que le contrat permettra d'obtenir des financements priorisés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne (pour les territoires seine-et-marnais), d'un appui aux porteurs de projet par l'équipe du Syndicat, d'une programmation pluriannuelle, d'une visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE;

Considérant que la Ville de CHELLES propose d'y inscrire des opérations structurantes et répondant aux objectifs et aux exigences du SAGE Marne Confluence ;

Considérant que, par cette signature, la ville de CHELLES s'engage dans une démarche collective en faveur de l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents ;

- D'approuver le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat et les documents correspondants.
- De reconnaître le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat.
- D'examiner les conditions d'adhésion et de partenariat avec le Syndicat Marne Vive, afin de contribuer à la réussite des objectifs du SAGE dans une approche de mutualisation et de concertation à l'échelle du périmètre du SAGE, de bénéficier d'une structure robuste représentant les différents acteurs du territoire du SAGE et de disposer d'un accompagnement renforcé pour la mise en place des projets. (Unanimité)

11) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE DON/DÉPÔT

Considérant que le musée et la direction des archives ont régulièrement des propositions de dons, parfois sans intérêt et souvent sans procédure légale. Ils souhaitent donc réglementer le don ou le dépôt en proposant des modalités en direction des élus, de l'accueil et des services administratifs.

Il est nécessaire d'encadrer au mieux les demandes des administrés désireux de faire remettre des archives privées et/ou des objets en conformité avec la législation en cours.

- D'approuver la procédure relative aux dons et aux dépôts. (Unanimité)

12) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS MUNICIPAUX POUR LE SÉJOUR DANS LE CADRE DU JUMELAGE "CHELLES-LINDAU" EN AOÛT 2018

Point retiré de l'ordre du jour

13) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CAF participe au financement des structures municipales d'accueil de loisirs sans hébergement, sur le temps périscolaire et extrascolaire,

13

- D'approuver les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de services extrascolaires et périscolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent. (Unanimité)

14) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 mars 2018,

Considérant que dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jules Verne, il convient de réaliser un office commun et deux salles de restaurant maternelle et élémentaire,

- D'approuver la signature de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELRES.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune. (Unanimité des votants : 41 pour, 2 abstention(s))

**

15) OBJET : PERSONNEL - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 FÉVRIER 2016 PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3, et son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 9 février 2016 relative à la lutte contre l'absentéisme - modification du régime indemnitaire et du 13^{ème} mois

Vu le règlement d'attribution du régime indemnitaire du 25 janvier 2016,

Considérant le dispositif local de lutte contre l'absentéisme en faveur de la retenue, dès le 10 février 2016 :

- d'1/30^{ème} de l'ensemble du régime indemnitaire par jours d'absence au-delà de 10 jours d'absence ouvrés par période de référence, consécutifs ou non.
- d'1/360^{ème} de la prime du 13^{ème} mois par jour d'absence au-delà de 10 jours d'absence ouvrés par période de référence, consécutifs ou non,

Considérant que la loi de finances n° 2017-1837 du 30/12/2017 pour 2018, instaure une journée de carence lors d'un arrêt de maladie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le cumul des deux dispositifs induit une diminution conséquente de la rémunération des agents concernés,

Considérant l'avis du Comité Technique,

- D'abroger la délibération du 9 février 2016 relative à la lutte contre l'absentéisme modification du régime indemnitaire et du 13ème mois.
- D'abroger le règlement intérieur du régime indemnitaire du 25 janvier 2016 relatif aux modalités d'attribution.
- D'adopter le nouveau règlement intérieur conforme à ces dispositions relatif aux modalités d'attribution du régime indemnitaire. (Unanimité des votants : 37 pour, 6 abstention(s))

16) OBJET: PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- De créer 1 poste à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune. (Unanimité des votants : 35 pour, 8 abstention(s))

17) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

18) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h40

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.



LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2018 AU 07/03/2018

				T::	TH trestown
N° marché	Objet	Type de procedure		liuaie(s)	WIOTROPH II. C
17-68	Accord-cadre de fourniture d'enveloppes et papier en-tête de la ville de Chelles	A00		LUQUET ET DURANTON 2 route de Californie 07100 ANNONAY	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum par période
17-67	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement d'un parking public à la plaine de jeux du quartier des coudreaux	MAPA		PIAN 6-8 rue Baltard BP 37 - ZI de la Motte 77410 CLAYE SOUILLY	194 984,42 €
17-60	Stages linguistiques de langue anglaise	MAPA	LOT N°	Stages immersifs dédiés aux jeunes scolarisés de la quatrième à la terminale JACK N' JILL 49 avenue Jehan de Brie 77120 COULOMMIERS	Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum par période : Montant maximum pour la 1 ^{ére} période (notification jusqu'au 31/12/2018) : 54 000 € Montant maximum pour la 2 ^{éme} période (01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019) : 13 500 €
			LOT N°2	Stages de préparation intensifs au baccalauréat pour les éléves de terminale DECLARATION SANS SUITE EN RAISON DE LA REALISATION DES PRESTATIONS EN REGIE	alauréat pour les éléves de terminale LA REALISATION DES PRESTATIONS EN IE

	19 356,21 €		18 149,72 €	eaux divers	N D'UNE MODIFICATION DES BESOINS		15 992,80 €		27 969,50 €			Accord-cadre à bons de commande sans	montant minimum et sans montant maximum			Traitement herbicide des voies, places et allées	ABSENCE D'OFFRES ET RELANCE EN MARCHE NEGOCIE
Fourniture d'un véhicule neuf type SUV, équipé et sérigraphié "Police Municipale"	LES DAUPHINS 1 avenue de la Trentaine 77500 CHELLES	Fourniture d'un véhicule neuf type Iudospace, équipé et sérigraphié "Police Municipale"	MAXIAVENUE 2 avenue de la Marne 95310 ST OUEN L'AUMONE	Voirie et réseaux divers	DECLARATION SANS SUITE EN RAISON D'UNE MODIFICATION DES BESOINS	Eclairage du parking	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL CEDEX	Espaces verts	UNIVERSAL PAYSAGES 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES	Entretien des espaces verts	MABILLON	17 rue des Campanules 77185 LOGNES	Fauchage	France ENVIRONNEMENT	Route de Presies 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	Traitement herbicide de	LOT N°3 ABSENCE D'OFFRES ET REL
	LOT N°1 lu					LOT N°1 LOT N°2 LOT N°3					LOT N°2					LOT N°3	
MAPA LO'						MAPA						-					
		Fourniture de véhicules pour la police municipale					Aménagement d'un parking public à la plaine de jeux du quartier des coudreaux						:	Entretien des espaces verts et fourniture de véqétaux)		
		17-54					17-48							17-42			

													Accord-cadre à bons de commande sans	montant minimum et sans montant maximum										7825 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP
Traitement phytosanitaire des arbres	L'EDEN VERT 62 Grande rue	78490 VICQ	Elagage en rideau	SEAT	131 rue du Vingt Sept Août 77163 MORTCERF	Elagage en port libre, abattage et	essouchage	MABILLON	17 rue des Campanules 77185 I OGNES	Entretien des terrains de sports	PROGREEN	23 allée des Rousselets	77400 THORIGNY SUR MARNE	Plantes à massifs	HORTICOLES VIET	rue des fleurs 77178 OISSERY	Arbres, arbustes et plantes molles (dite d'orangerie)	PEPINIERES FRANCILIENNES 50 rue des Roissy 95500 LE TILLAY	Bulbes	VERVER EXPORT Hasselaarsweg 30	1704 UX HEERHUGOWAARD (HOLLANDE)	Tapis fleurs	CHAMOULAUD	7825 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP
	LOT N°4			LOT N°5				LOT N°6			LOT N°7				LOT N°8			LOT N°9		LOT N°10			LOT N°11	
													of continues of to observe concerns only and any	Entretien des espaces verts et rourniture de végétaux - SUITE										
		_											ŗ	1/-42 SUITE] : : : }									

			Ó	Suide
		LOT N°12	ABIES DECOR	Accord-cadre à bons de commande sans
			5 allée des Richards - Prunoy	
			89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	- Control and Control of the Control
			Fournitures (hors bois) pour petits aménagements et produits phytosanitaires	nagements et produits phytosanitaires
17-42 Entretien	Entretien des espaces verts et fourniture de	LOT N°13	0FFRES IRREGULIERES - MARCHE RELANCE EN PROCEDURE CONCURRENTIELLE	CE EN PROCEDURE CONCURRENTIELLE
	Vegetaux : 001 tr		Semences prairies fleuries	iries fleuries
		LOT N°14	0FFRES IRREGULIERES - MARCHE RELANCE EN PROCEDURE CONCURRENTIELLE	CE EN PROCEDURE CONCURRENTIELLE
			Taille d'ifs à but médicinal	ut médicinal
		LOT N°15	N°15 ABSENCE D'OFFRES ET RELANCE EN MARCHE NEGOCIE	ANCE EN MARCHE NEGOCIE



LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2018 AU 07/03/2018

N° marché	Objet	Type de procédure		Titulaire(s)	Montant H.T.
14-54	Extension et maintenance de la vidéo protection Avenant n°1 : Ce marché confié à EIFFAGE ENERGIE IDF est cédé à EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE	MAPA	EIFFAC	EIFFAGE ENERGIE TELECOM IDF NOE 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Pas d'incidence financière
14-56	Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Ville de Chelles Avenant n°1 Délégation à l'infirmier de santé au travail de certains actes	MAPA		AICAC 5 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Pas d'incidence financière
15-37	Marché de techniques de l'information et de la communication Avenant n°1 : cette activité gèrée par ORANGE est cédée à OCEAN	AOO	LOT 5	Service de communications électroniques - Téléphonie mobile OCEAN SAS 30 rue Mozart 92110 CLICHY	Pas d'incidence financière
15-61	Prestations d'ostéopathie pour les agents de la petite enfance et pour les ATSEM de la ville de Chelles Avenant n° 1 : Complément relatif au lieu d'exécution du marché	MAPA		TANGUY Charline 56 boulevard Chilpéric 77500 Chelles	Pas d'incidence financière

	Contrats d'Assurances Avenant n°1 : remboursement sur cotisations	LOT N°1	Responsabilité civile générale SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Rendu : 332,28 €
16-39	Contrats d'Assurances Avenant n°2 : révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville de Chelles	LOT N°2	Dommages aux biens et risques annexes (Ville et CCAS) SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Montant annuel : 104 375,20 €
	Contrats d'Assurances Avenant n°1 : régularisations des primes suite à l'adjonction et/ou suppression de véhicules	LOT N°3	Automobile et risques annexes (Ville) SMACL 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	Mise à jour cotisations : 234,22 €
18-16	Marché de nettoiement des marchés d'approvisionnement (Marché passé par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour les communes de Chelles, Brou sur Chantereine et Vaires sur Marne)	MAPA	SAS LOISEAU MARCHES 147 boulevard d'Alsace Lorraine 94170 LE PERREUX SUR MARNE	Prolongation du marché jusqu'au 30/09/2018 en raison transfert de la compétence 35 411,25 €



Direction Juridique et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal Du 27 mars 2018

Décision n° D 2018-30 du 25/01/2018:

Convention pour la résidence de l'artiste Twin Twin aux Cuizines avec le prestataire

Cartel Concerts

Montant : 210 € à percevoir

Décision n° D 2018-31 du 25/01/2018 :

Convention avec Tribe Organisation Skatepark pour le stage découverte jeunesse

intitulé skate-dessin du 27 février au 1er mars 2018

Montant : 206,50 €

Décision n° D 2018-32 du 25/01/2018 :

Convention avec Léo Lagrange pour la mise en place d'une session BAFA du 24 février au 3 mars 2018

Décision nº D 2018-33 du 25/01/2018 :

Convention avec Mme Lascault Catherine pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 15 mai 2018

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-34 du 25/01/2018 :

Convention avec M. Gras Philippe pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 17 mai 2018

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-35 du 25/01/2018 :

Convention avec M. Anterion Dominique pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 29 mai 2018

Montant : 250,00 €

Décision n° D 2018-36 du 25/01/2018 :

Convention avec Mme Lascault Catherine pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 5 juin 2018

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-37 du 25/01/2018 :

Convention avec M. Renard Régis pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges le 19 juin 2018

Montant : 300,00 €

Décision n° D 2018-38 du 01/02/2018 :

Contrat avec Europascript pour la retranscription des propos enregistrés lors du conseil municipal

Montant : 220,80 € l'heure d'enregistrement

Décision n° D 2018-39 du 01/02/2018 :

Convention de partenariat entre OÜI FM et les Cuizines pour la promotion du concert de Popa Chubby le 3 février 2018

Décision n° D 2018-40 du 01/02/2018 :

Convention de partenariat entre OÜI FM et les Cuizines pour la promotion du concert de BNRS le 16 mars 2018

Décision n° D 2018-41 du 01/02/2018:

Convention entre Wimoov et la Boussole pour une sensibilisation à la sécurité routière le 24 février 2018 et le 21 mars 2018

Montant: 600,00 €

Décision n° D 2018-42 du 02/02/2018 :

Bail pour la location d'un box rue Victor Hugo à Monsieur Guyot

Montant: 70,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-43 du 02/02/2018 :

Bail pour la location d'un box rue Victor Hugo à Monsieur Koita

Montant : 70,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-44 du 09/02/2018 :

Mise à disposition par MC Habitat - Office Public de l'Habitat du local 10-18 Rue Sainte Bathilde

Décision n° D 2018-45 du 09/02/2018 :

Contrat pour le concert d'Ours aux Cuizines le 10 février 2018 avec Pyrprod

Montant : 2637,50 €

Décision n° D 2018-46 du 09/02/2018 :

Convention avec Authentik Asso pour un stage sportif sur le thème du Hip Hop du 26

au 27 février 2018 Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-47 du 15/02/2018 :

Bail pour un emplacement de parking Rue Aimé Auberville à Monsieur Olivier Dupré

Montant: 45,73 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-48 du 19/02/2018 :

Contrat pour le concert de Marre Mots aux Cuizines avec le prestataire 3C

Montant : 1899,00 €

Décision n° D 2018-49 du 19/02/2018 :

Convention avec M. Robles sous le nom d'artiste Swen Neswey pour un stage découverte jeunesse sur le thème du dessin Posca du 27 février au 1er mars 2018

Montant : 370,00 €

Décision n° D 2018-50 du 19/02/2018 :

Convention de partenariat entre les Cuizines et l'Association IPSIS pour l'utilisation du

Montant: 10,00 € de l'heure, à percevoir

Décision n° D 2018-51 du 19/02/2018 :

Convention de partenariat entre les Cuizines et le Collège Weczerka pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Décision n° D 2018-52 du 19/02/2018 :

Convention de partenariat entre les Cuizines et le Collège Beau Soleil pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Décision n° D 2018-53 du 16/02/2018 :

Bail pour la location d'une place de stationnement rue Victor Hugo à Madame Jacqueline Dubuet

Montant: 35,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-54 du 19/02/2018 :

Bail commercial avec la société Sourire d'Enfants pour les locaux des Cressonnières Montant : 700,00 € à percevoir par mois à compter du 01/09/2018

Décision n° D 2018-55 du 20/02/2018 :

Désignation de la SCP NARDI JOLY-LEBRETON, avocats dans le cadre de la demande de protection foctionnelle de deux agents de la Ville

Décision n° D 2018-56 du 22/02/2018 :

Modification de la régie de recette "Activités Sport et Jeunesse" pour modification de l'objet et du montant des encaissement ainsi que le nom de la régie

Décision n° D 2018-57 du 21/02/2018 :

Convention avec l'association Ecole de Yoga et loisirs de Mitry Mory pour l'organisation d'une séance dans le cadre des stages sportifs le 23/02/2018

Montant: 80,00 €

Décision n° D 2018-58 du 22/02/2018 :

Bail pour la location d'une place de stationnement rue Victor Hugo à Madame Charlotte Laillet

Montant: 35,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-59 du 22/02/2018 :

Bail pour la location d'un box rue Victor Hugo à Madame Jeanne Ollivier

Montant: 70,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-60 du 22/02/2018:

Saisine de Maître Gerphagnon pour appel contre une exécution d'office en matière

d'urbanisme

Montant: 200,00 € HT de l'heure

Décision n° D 2018-61 du 22/02/2018 :

Saisine de Maître Gerphagnon pour appel contre une exécution d'office en matière d'urbanisme

Décision n° D 2018-62 du 22/02/2018 :

Saisine de Maître Gerphagnon pour appel contre une exécution d'office en matière d'urbanisme

Décision n° D 2018-63 du 22/02/2018:

Saisine de Maître Gerphagnon pour appel contre une exécution d'office en matière d'urbanisme

Décision n° D 2018-64 du 22/02/2018 :

Saisine de Maître Gerphagnon pour appel contre une exécution d'office en matière d'urbanisme

Décision n° D 2018-65 du 22/02/2018:

Bail pour la location d'un logement sis 8 Rue de la liberté à Mme et M. Bodevin Montant : 600,00 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-66 du 22/02/2018 :

Bail pour la location d'une place de parking Rue Aimé Auberville à Monsieur Dinally Montant : 45,73 € à percevoir par mois

Décision n° D 2018-67 du 27/02/2018 :

Clôture de la régie de recettes "centre accueil préadolescents"

Décision n° D 2018-68 du 27/02/2018 :

Modification de la régie de recettes "Régie unique secteur enfance et petite enfance"

Décision n° D 2018-69 du 27/02/2018 :

Modification de la régie d'avances "Université Inter Ages"

Décision n° D 2018-70 du 02/03/2018 :

Modification de la régie d'avances "Activités diverses Sport, Culture, Jeunesse"

Décision n° D 2018-71 du 02/03/2018 :

Modification de la régie d'avances "Antenne Sociale Chantereine Hubertine Auclert"

Décision n° D 2018-72 du 02/03/2018 :

Contrat pour la mise à disposition du centre d'art les églises pour l'exposition Les Oiseaux

Décision n° D 2018-73 du 02/03/2018 :

Contrat de cession du droit d'exploitation avec Furax pour le spectacle Cabarello et JeanJass

Montant: 3165,00 €

Décision n° D 2018-74 du 02/03/2018 :

Contrat pour la résidence aux Cuizines du 5 au 8 mars 2018 du groupe "Hangman's chair" avec le prestataire The Link Productions

Montant: 420,00 € à percevoir

Décision n° D 2018-75 du 02/03/2018 :

Contrat de co réalisation pour le concert de Mo'Kalamity aux Cuizines le 9 mars 2018 avec Cartel Concerts

Montant : 2743,00 €

Décision n° D 2018-76 du 07/03/2018 :

Convention avec U-Projet et la Coopérative d'Activités et d'emploi Rurban Coop pour assurer 6 ateliers d'information auprès des jeunes

Montant : 600,00 €

Décision n° D 2018-77 du 07/03/2018 :

Contrat pour le concert de Lord Esperanza aux Cuizines avec le prestataire Alternative

live

Montant: 896,75 €

Décision n° D 2018-78 du 07/03/2018 :

Convention avec la Compagnie Histoire de sons pour un spectacle familial et interactif pour clôturer le forum vacances

Montant : 550,00 €

Décision n° D 2018-79 du 07/03/2018 :

Convention avec Mme Angélique DOUX pour une intervention de dessin Posca

Montant : 370,00 €